

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2014



Les missions du SIAAV

*Collecter, transporter, traiter
les eaux usées du territoire et
valoriser les sous-produits de
l'épuration des eaux*

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Assainissement collectif

2^{ème} partie : Assainissement non collectif

3^{ème} partie : Usine de compostage



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de l'Agglomération de
Villeneuve sur Lot

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2014

Table des matières




1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
1.10.	Sous-produits issus des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
1.11.	Modalités de tarification	11
1.12.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
1.13.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
1.14.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
1.15.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	14
1.16.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	16
1.17.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
1.18.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
1.19.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
1.20.	Qualité du service aux usagers.....	19
1.21.	Activité du service	19
4.	Les investissements réalisés.....	20
5.	Financement des investissements.....	21
1.22.	Montants financiers.....	21
1.23.	Etat de la dette du service	21
1.24.	Durée d'extinction de la dette.....	21
1.25.	Amortissements	21
1.26.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
1.27.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	23
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal depuis 1981 et regroupe les communes de Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot. Le territoire occupe une surface de 118 Km² qui représente une population de 31 504 habitants répartie comme suit :

<u>Bias</u>	<u>Pujols</u>	<u>Villeneuve sur Lot</u>
3 283 Habitants	3 753 Habitants	24 468 Habitants
		

Le service est chargé de la collecte, du transport et de la dépollution des effluents. Il assure également l'élimination des boues produites par les stations d'épuration du périmètre syndical sur sa plateforme de compostage.

Le zonage de l'assainissement, permettant de définir la limite entre la zone dédiée à l'assainissement collectif et la zone restant en assainissement individuel, a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2006.

Le service est chargé d'émettre des avis concernant l'assainissement collectif sur les documents d'urbanisme.

Dans sa séance du 17 février 2003, le comité syndical a adopté le règlement du service d'assainissement collectif. Celui-ci fixe les modalités d'exécution des missions du service ainsi que les responsabilités et obligations de chacune des parties, les redevances et les sanctions.

1.2. Mode de gestion du service



La gestion des réseaux d'assainissement collectifs et des deux stations d'épuration a été confiée à l'entreprise VEOLIA au moyen d'un contrat d'affermage conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Ce contrat a été complété par deux avenants. Le premier, signé le 4 décembre 2007, concerne la prise en charge de nouveaux équipements sur la station d'épuration de Virebeau ainsi que sept nouveaux postes de relevage. Le second, signé le 16 octobre 2008, concerne le reversement de la surtaxe assainissement.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 31 463 habitants au 31/12/2014 (31 807 au 31/12/2013).

Commune	Population résidente Globale (habitants)	Nombre d'Abonnés réel	Population Desservie (habitants) estimation	Assiette de redevance (m3)
Bias	3 283	1 018	3 283	90 885
Pujols	3 753	886	3 759	73 265
Villeneuve sur Lot	24 468	11 158	24 366	994 664
TOTAL	31 504	13 066	31 463	1 163 564

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 13 066 abonnés au 31/12/2014 (13 046 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

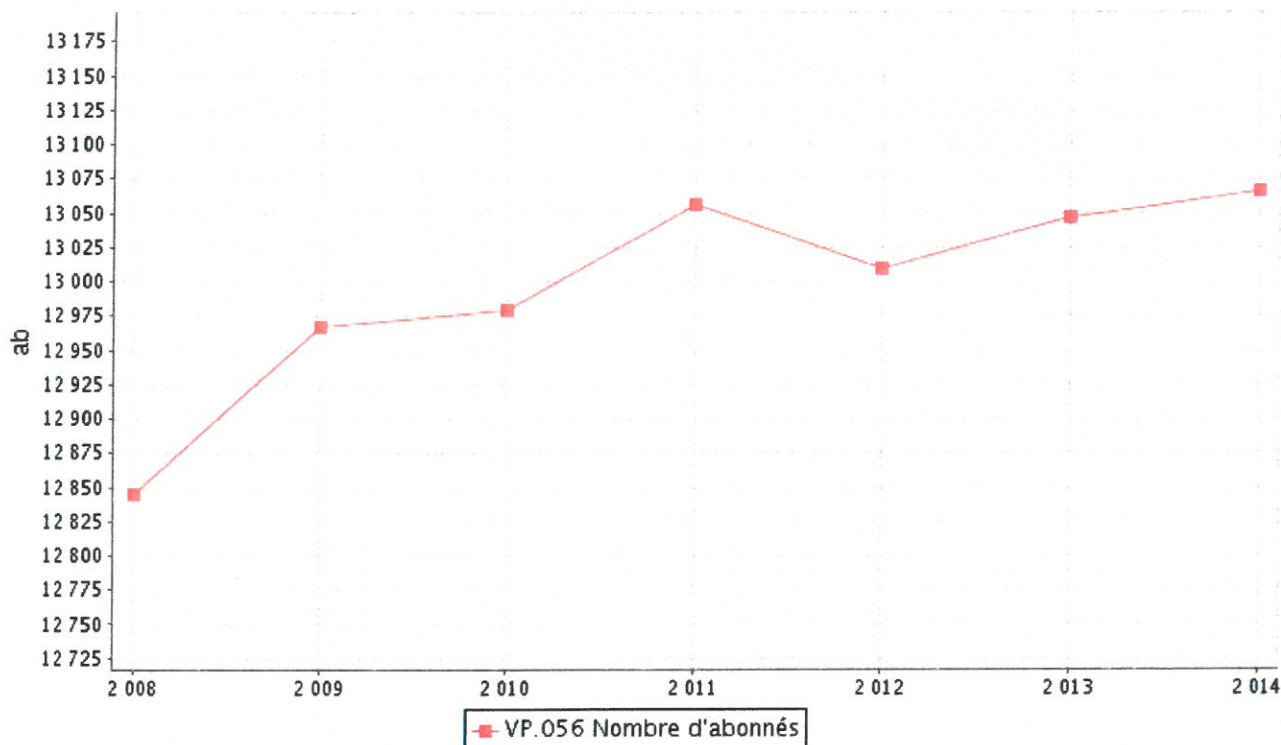
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
BIAS	1 019	1 018	-0,1%
PUJOLS	886	886	0,0%
VILLENEUVE-SUR-LOT	11 141	11 158	0,2%
Total	13 050	13 066	0,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 13 266.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 0,06 abonnés/km) au 31/12/2014. (0,04 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,41

habitants/abonné au 31/12/2014. (2,44 habitants/abonné au 31/12/2013).

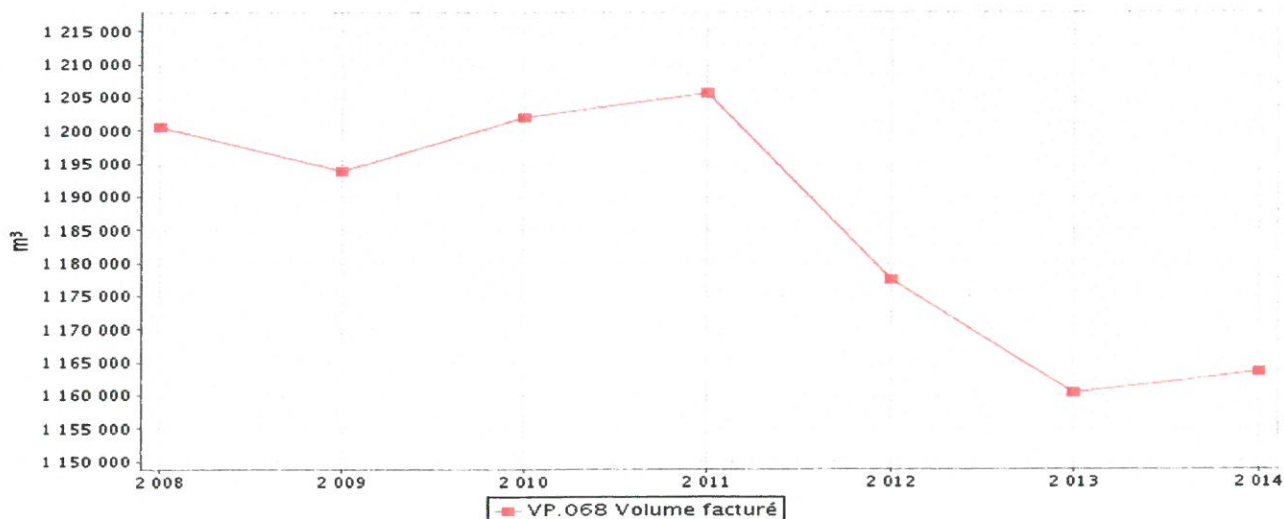


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 155 064	1 158 814	0,3%
Abonnés non domestiques	5 324	4 750	-10,8%
Total des volumes facturés aux abonnés	1 160 388	1 163 564	0,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectuée pour un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées issues des habitations.

C'est pourquoi, selon l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autre que domestique doit être autorisé par la collectivité compétente et assorti le cas échéant d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières d'acceptation des eaux usées. Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées est de 13 au 31/12/2014 (9 au 31/12/2013).

	Nombre	Entreprises	Prétraitement
Autorisations	9	AUCHAN Bias	Oui
		Villa Smeralda Pujols	Oui
		SICA Pruneaux	
		MGA	Oui
		L'Oustal	Oui
		Lou Calel	Oui
		SARL Camille	Oui
		Chez Caline	Oui
		Céréral groupe	Non
Conventions spéciale de déversement	4	BARRAL SA	Oui
		SUFOREM	Non
		VIANDES DES BASTIDES	Oui
		VILLENEUVE PET FOOD	Traitement complet

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 126,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 84,7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 11,8 km de réseau unitaire et séparatif d'eaux usées sous pression,

soit un linéaire de collecte des eaux usées total de 222,70 km (222,5 km au 31/12/2013).

Le linéaire de réseau de canalisation est de 307,7 Km réparti comme suit.

Mètre linéaire	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Réseau séparatif	71 710	73 414	81 182	84 612	84 736	0,1 %
Réseau unitaire	125 556	12 5319	121 902	126 061	126 113	0,0 %
Réseau pluvial	59 876	61 218	71 818	83 924	85 019	1,3 %
Réseau sous pression	10 351	10 726	11 494	11 837	11 840	0,0 %
Longueur totale du réseau	267 493	270 677	286 400	294 597	307 708	4,5 %

La répartition par commune est la suivante :

Mètre linéaire	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Réseau séparatif	23 702,03	13 113,77	47 919,85	84 736
Réseau unitaire	4 676,26	14 840,38	106 596,2	126 113
Réseau pluvial	16 421,39	9 893,20	58 704,91	85 019
Réseau sous pression	4 134,10	1 969,51	5 390,39	11 840
Longueur totale du réseau	48 933,78	39 816,86	218 957,35	307 708

Les ouvrages annexes de collecte

Type d'ouvrage	Nombre
Postes de refoulement	27
Avaloirs	4 848
Regards	7 903
Déversoirs d'orage	111
Branchements eaux usées et unitaires	11 187
Branchements eaux pluviales	2 543

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin de stockage	Usine de Massanes	1 720 m3

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)

Code Sandre de la station : 0547323V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/09/1985									
Commune d'implantation		VILLENEUVE-SUR-LOT (47323)									
Lieu-dit		VIREBEAU									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20000									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2 750									
Prescriptions de rejet											
Soumise à Autorisation en date du 21 décembre 2006											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Le Lot							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25		80							
DCO		125		75							
MES		35		90							
NGL		15		70							
Pt		2		80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Février 2014	oui	8,2	99,22	63,3	91	19	96,40	5	88,53	1,8	87,64
Avril 2014	oui	10,8	99,34	44,7		12,2		5,2	94,04	0,9	94,57
Octobre 2014	oui	7,2	99,37	29,8		12,1		9,1	90,93	7	58,06

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)
Code Sandre de la station : 0547323V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/1978 mise au norme 01/07/2005
Commune d'implantation	VILLENEUVE-SUR-LOT (47323)
Lieu-dit	MASSANES
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	47000
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	8 760

Prescriptions de rejet			
Soumise à Autorisation en date du 19 juin 2012			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Le Lot	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	ou	Rendement (%)
DBO ₅	25		80
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
pH	5,5 < pH < 8,5		
Pt	2		80

Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier 2014	oui	18,8	98,84	87	97,83	26,7	99,35	12,6	96,18	0,6	98,92
Mai 2014	oui	12,6	98,18	62,6	97,79	12,6	99,24	8,4	94,69	1,2	94,52
aout 2014	oui	9,9	98,34	61,3	95,99	28,5	96,09	6,6	94,7	0,6	95,23

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) (Code Sandre : 0547323V002)	143,3	158,7
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès) (Code Sandre : 0547323V001)	500,8	467,1
Total des boues produites	644,1	625,8

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) (Code Sandre : 0547323V002)	143,3	158,7
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès) (Code Sandre : 0547323V001)	500,8	467,1
Total des boues évacuées	644,1	625,8

1.10. Sous-produits issus des ouvrages d'épuration

Station d'épuration	<u>Massanes</u>	<u>Virebeau</u>	TOTAL
Refus de dégrillage (évacués vers une autre Station d'épuration) (t)		20	77,6
Refus de dégrillage (évacués en centre de stockage) (t)	57,6		
Sables (évacués vers une autre station d'épuration) (t)		28	139,2
Sables (évacués en centre de stockage de déchets) (t)	111,2		
Graisses (évacuées à la station d'épuration de Massanes) (m3)	0	576	576

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.11. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	12,70 €/m ²	12,70 €/m ²
Participation aux frais de branchement	860	860

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,18 €/m ³	1,2 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,4205 €/m ³	1,43 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	0,235 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **09/12/2013** effective à compter du **01/01/2014** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du **26/11/2012** effective à compter du **01/01/2013** fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement collectif.
- Délibération du **01/12/2009** effective à compter du **01/01/2010** fixant la participation aux frais de branchement.

1.12. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	141,60	144,00	1,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	141,60	144,00	1,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	___%
Part proportionnelle	170,46	171,60	0,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	170,46	171,60	0,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,60	28,20	2,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	33,97	34,38	1,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,57	62,58	1,6%
Total	373,63	378,18	1,2%
Prix TTC au m³	3,11	3,15	1,3%

Le tarif de l'assainissement est identique pour les trois communes.

La facturation est effectuée à une fréquence semestrielle.

1.13. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 245 584,21	1 249 983,83	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	1 245 584,21	1 249 983,83	
Recettes de raccordement	241 590,62	122 350,05	
Prime de l'Agence de l'Eau	64 490,00	65 978,00	
Contribution au titre des eaux pluviales	328 786,80	328 786,80	
Recettes liées aux travaux	23 252,15	13 989,73	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (campagne RSDE)		7 102,18	
Total autres recettes	634 867,42	538 206,76	
Total des recettes	1 903 703,78	1 788 190,59	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	1 715 761	1 630 726	-4,96%
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette Collectivités et autres organismes publics	1 552 522	1 570 558	1,16%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation	3 268 283	3 201 284	
Recettes liées aux travaux	8 760	50 544	
Produits accessoires	27 787	3 019	
Total autres recettes	36 547	53 563	
Total des recettes	3 304 830	3 254 847	-1,51%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 : 5 043 037 € (5 208 533,78 € au 31/12/2013).

3. Indicateurs de performance

1.14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **98,49%** des 13 266 abonnés potentiels (98,37% pour 2013).

1.15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	___%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

1.16. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	892	100	100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	717	100	0

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 55 (100 en 2013).

La collecte des effluents vers la station d'épuration de Massanès est non-conforme car la mise en place de l'auto-surveillance des déversoirs d'orage de plus de 120 Kg DBO5/j n'a pas été réalisée.

INDICATEURS DE PERFORMANCE		
◆ Conformité de la collecte des effluents		oui
◆ Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		50
◆ Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de débordements ou d'inondations survenus dans les locaux des usagers / nombre d'abonnés x 1000	0,06 u/1000 habitants
◆ Taux de points noirs par kilomètre	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 Km de réseau	3,15 (u/100 km)
◆ Nombre de désobstruction de réseau		47
◆ Longueur de canalisation curée		21 960 ml

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

commune	2010	2011	2012	2013	2014
Bias	0	0	0	157,5	0
Pujols	720,8	203,8	126	327,4	168,5
Villeneuve	806,5	2077,2	970	0	107
TOTAL (ml)	1527,3	2281	1096	484,9	275,5
Taux moyen de renouvellement	0,11	0,17	0,76	0,03	0,37

Taux moyen de renouvellement = $100 \times \frac{\text{longueur cumulée sur 5 ans}}{5 \times \text{longueur totale du réseau}}$

1.17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	892	100	100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	717	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

1.18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau)	892	100	100
Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massanès)	717	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

1.19. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Virebeau) :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	153,55
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		158,65

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Villeneuve-sur-Lot (Massa)

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	467,1
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		467,1

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

1.20. Qualité du service aux usagers



◆ Taux de réclamation	0,00 u/1000 abonnés
◆ Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année précédente	2,97 %
◆ Abandons de créance et versement à un fond de solidarité	0
◆ Montant des abandons de créance et versement à un fond de solidarité	0,00 €



1.21. Activité du service



Instruction des documents d'urbanisme

2014	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Certificats d'urbanisme	7	5	47	59
Permis d'aménager	1	0	1	2
Permis de construire	12	9	63	84
Déclarations préalables	5	1	14	20
TOTAL	25	15	125	165

Travaux réalisés en 2014

PUJOLS	VILLENEUVE SUR LOT
<p><i>Réhabilitation de la conduite d'eaux usées</i></p>  <p><i>Rue des Etoiles</i></p>	<p><i>Réhabilitation eaux usées</i></p>  <p><i>Rue du port de Gajac</i></p>

4. Les investissements réalisés



Les travaux réalisés

Lieu	Nature	Montant HT euros					Total TTC
		Eaux usées	Eaux pluviales	Diagnostic Test réception	Maitrise d'œuvre	Total	
BIAS							
TOTAL BIAS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUJOLS							
Parking mairie	creation avaloir et grilles		1 566,81			1 566,81	1 880,17
Rue des Etoiles	Réhabilitation EU	63 672,61		1 112,86	4 712,00	69 497,47	83 396,96
TOTAL PUJOLS		63 672,61	1 566,81		4 712,00	69 951,42	83 941,70
VILLENEUVE SUR LOT							
Rue Tout-y-croit	Diagnostic			301,60	22,80	324,40	389,28
	Réhabilitation		3 827,81	283,59	288,80	4 400,20	5 280,24
Rue Mozart	Diagnostic			666,24	55,48	721,72	866,06
	branchements					0,00	0,00
Rue du port de Gajac	Diagnostic			234,46	22,80	257,26	308,71
	Réhabilitation	38 593,12		584,29	2 842,40	42 019,81	50 423,77
Rue JC Cayrel	Avaloirs		7 065,00			7 065,00	8 478,00
Rue du collège	Réhabilitation	9 139,00				9 139,00	10 966,80
Cap de l'homme	extension	11 471,42				11 471,42	13 765,70
Bassin PSV	Etude géotechnique			3 605,00		3 605,00	4 326,00
	Création Bassin	363 645,43		409,87	31 707,20	395 762,50	474 915,00
	VEOLIA (PR)	45 989,00				45 989,00	55 186,80
Step Virebeau	diag Cana rejet			157,18	26,60	183,78	220,54
	brise racines			1 430,00		1 430,00	1 716,00
rue Monplaisir	Création regards	2 064,10			0,00	2 064,10	2 476,92
Rocade	Diagnostic réseaux			5 514,05	440,80	5 954,85	7 145,82
TOTAL VILLENEUVE SUR LOT		470 902,07	10 892,81	13 186,28	35 406,88	530 388,04	636 465,65
TOTAL RESEAUX		534 574,68	12 459,62	13 186,28	40 118,88	600 339,46	720 407,35
Réparations bâtiment administratif							
Batiment administratif	Gros œuvre/ACF	Placo - faïence	Peinture	Coordonnateur SPS	CT/Maitre d'œuvre		
Réparation extérieure	24 342,50				1 295,00	25 637,50	30 765,00
Réparations intérieures	441,00	13 841,80	4 466,85	1 320,00	3 500,00	23 128,65	27 754,38
Total Batiment administratif	24 783,50	13 841,80	4 466,85	1 320,00	4 795,00	48 766,15	58 519,38
TOTAL INVESTISSEMENTS						649 105,61	778 926,73

5. Financement des investissements

1.22. Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	826 815 €	552 241 €
Montants des subventions en €	128 865,10 €	0

1.23. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre 2014 (montant restant dû en €)	11 896 098,40	11 552 806,93
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	404 532,14
	en intérêts	897 053,53

1.24. Durée d'extinction de la dette



	Exercice 2013	Exercice 2014
Epargne brute annuelle (A)	459 564,00 €	505 990,70 €
Encours de la dette (B)	11 797 822,91 €	11 552 806,93 €
Capacité de désendettement (B/A)	25,67 ans	22,83 ans

1.25. Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de **768 040,17 €** (790 697,58 € en 2013).

1.26. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Remplacement du biofiltre et réalisation d'une protection des casiers de mélange à l'usine de compostage	120 000
Extension de réseau sur Bias (chemin du Verdier)	50 000
Réhabilitation du réseau à Pujols (rue Paul Salban)	70 000
Suppression d'un rejet direct à Villeneuve sur Lot (rue d'Italie)	80 000

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.27. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0,0078 €/m³ en 2013).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	31 807	31 463
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	651,3	620,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,11	3,15
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,37%	98,49%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	30	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	55%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0078	0

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015
CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

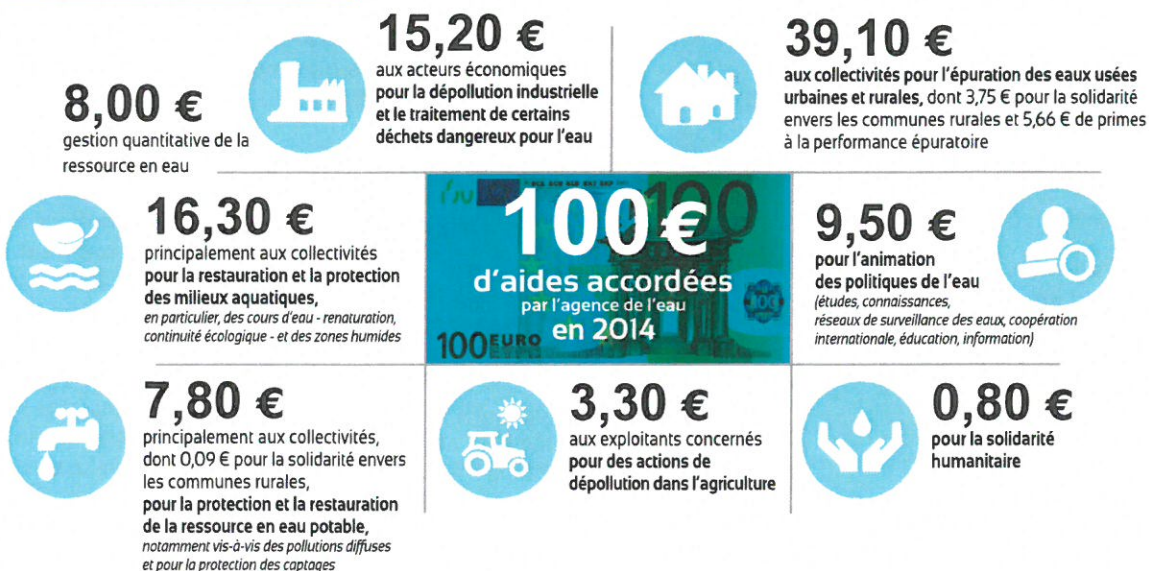
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ◆ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ◆ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ◆ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ◆ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ◆ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ◆ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ◆ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ◆ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ◆ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ◆ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ◆ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ◆ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ◆ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPECIFIQUE

- ◆ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES
COMITÉS
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ◆ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ◆ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ◆ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ◆ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ◆ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ◆ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ◆ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ◆ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ◆ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ◆ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ◆ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ◆ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ◆ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- ◆ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



Consultation du public sur l'eau



LES
COMITÉS
DE BASSIN

L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Participez
en donnant votre avis !**



sur **INTERNET**

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de l'Agglomération
Villeneuveoise

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public
de l'assainissement non collectif

Exercice 2014




Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7
3.2. ACTIVITE 2014.....	8

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal depuis 1981 et regroupe les communes de Bias, Pujols et Villeneuve sur Lot. Le territoire occupe une surface de 118 Km² qui représente une population de 31 504 habitants répartie comme suit :

<u>Bias</u>	<u>Pujols</u>	<u>Villeneuve sur Lot</u>
3 283 Habitants	3 753 Habitants	24 468 Habitants
		

Par délibération des 28 mars 2002, 27 mars 2002 et 26 mars 2002, les communes de Villeneuve sur Lot, Bias et Pujols ont transféré au syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération villeneuvoise, la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Le zonage de l'assainissement, permettant de définir la limite entre la zone dédiée à l'assainissement collectif et la zone restant en assainissement individuel, a été approuvé par délibération en date du 30 mars 2006.

Le service est chargé d'émettre des avis concernant l'assainissement individuel sur les documents d'urbanisme. Il délivre l'attestation de conformité du projet d'assainissement nécessaire à tout dépôt de permis de construire.

Il contrôle ensuite la bonne exécution des travaux d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et à l'attestation de projet délivrée préalablement au dépôt du permis de construire.

Le service vérifie également le bon entretien et le bon fonctionnement des installations existantes. Cette vérification porte sur les points suivants :

- L'existence d'un système d'assainissement individuel et son dimensionnement ;
- L'implantation de celui-ci ;
- Le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'entretien périodique des ouvrages ;
- La qualité du rejet, s'il existe, et de l'exutoire.

Dans sa séance du 12 février 2013, le comité syndical a adopté le règlement du service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Celui-ci fixe les modalités d'exécution des missions du SPANC et notamment la périodicité des contrôles qui varie de 4 à 8 ans selon l'avis du dernier contrôle. Il fixe les responsabilités et obligations de chacune des parties, les redevances et les sanctions.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est géré en régie par deux personnes. Un technicien à mi-temps réalise les contrôles de conception et de réalisation sur les permis de construire ainsi que les contrôles sur les installations existantes. Un agent gère toute la partie administrative à temps plein.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Communes	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Nombre d'installations par commune	282	717	1876	2875
Nombre d'habitants desservis	489	1243	3254	4986

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 986** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **31 504**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 15,83 % au 31/12/2014. (17,28 % au 31/12/2013).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2013	Exercice 2014
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de 110 (110 en 2013).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le SIAAV a choisi d'appliquer une tarification forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Prestations	2014 Tarif en €	2015 Tarif en €
Instruction des permis de construire	Attestation de projet	68	68
	Contrôle de bonne exécution des travaux	112	112
Réhabilitation suite à un contrôle de l'existant	Contrôle de bonne exécution des travaux	112	112
Contrôle de l'existant	Diagnostic	112	112
	Contrôle de bon fonctionnement	112	112
Article 12 et 13-1 du règlement de service	Contre-visite	30	30
Pénalité article 8 du règlement de service	Déplacement sans contrôle	30	30
Contrôle pour Vente	Contrôle de bon fonctionnement	112	112
Pénalité en cas de refus de visite (art L1331-8 du Code de la Santé Publique)	Redevance collectif basée sur une consommation moyenne de 120 m ³ /an, majorée à 100 %	283,20	288

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du **16 décembre 2014** effective à compter du **1^{er} janvier 2015** fixant le tarif de l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Depuis 2008, il n'y a pas eu d'augmentation de la tarification du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.



2.2. Recettes

Recettes (euros)	2014	2013	2012	2011	2010
→ Contrôle des installations	45 424,55	31 113,60	21 056,00	9 782,58	3 024,00
→ Contrôle de conception	612,00	1 088,00	2 409,28	3 312,76	5 571,46
→ Contrôle de bonne exécution	2 117,68	2 370,70			
→ Pénalités	90,00	60,00			
→ Subventions de l'agence de l'eau	14 866,00	6 063,00	12 225,00	12 751,00	7 679,00
TOTAL	63 110,23	40 695,30	35 690,28	25 846,34	16 274,46

L'activité financière du service se décompose comme suit :

LIBELLE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
	CONTROLES 112 €	PC			ATTESTATION + CONTROLE RENOVATION 112 €	PENALITES+ CONTRE VISITE 30 €	AMENDE 30 €
		CONTRÔLE 112 €	ATTESTATION 68 €	ATTESTATION + CONTRÔLE 150,58 €			
Titres émis	416	1	12	10	2	6	1
Titres annulé	2	0	0	0	0	2	0
Montant mis en paiement	46 594,00 €	112,00 €	816,00 €	1 505,80 €	224,00 €	180,00 €	283,20 €
Montant perçu par la Trésorerie (concernant plusieurs exercices)	45 424,55 €	451,68 €	612,00 €	612,00 €	1 054,06 €	90,00 €	0,00 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

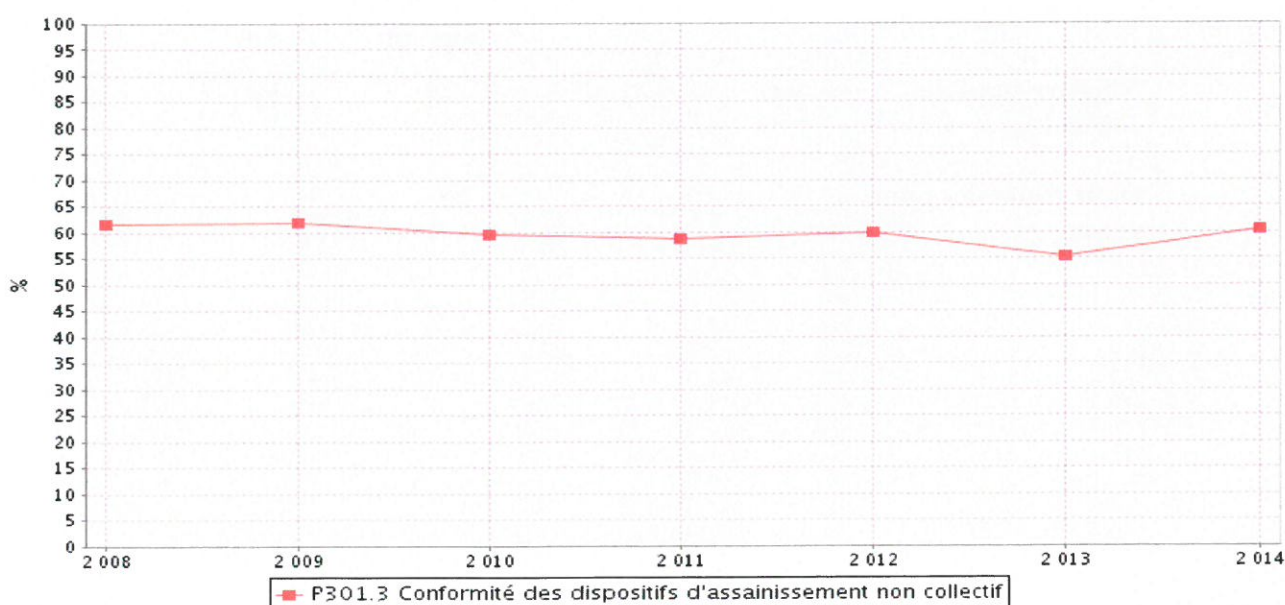
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 373	1 698
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 478	2 875
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	0	45
Taux de conformité en %	55,4	60,6



3.2. **Activité 2014**

Instruction des documents d'urbanisme

	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Certificats d'urbanisme	2	9	35	46
Attestation de projet (permis de construire)	0	8	14	22
TOTAL	2	17	49	68

Contrôle de bonne exécution des travaux

	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Suite à permis de construire	1	4	6	11
Suite Réhabilitation	3	2	22	27
TOTAL	4	6	28	38

Contrôle de bon fonctionnement des installations

	Bias	Pujols	Villeneuve sur lot	TOTAL
Nombre total de contrôles	63	150	180	393
Dont contrôles pour vente	7	8	56	71

LE COMPOSTAGE

Après la collecte et le traitement des eaux usées en station d'épuration, les boues d'épuration des communes de Villeneuve sur Lot, Bias et Pujols ainsi que de Penne-d'agenais et Saint-Sylvestre sont traitées à l'usine de compostage des boues du SIAAV.

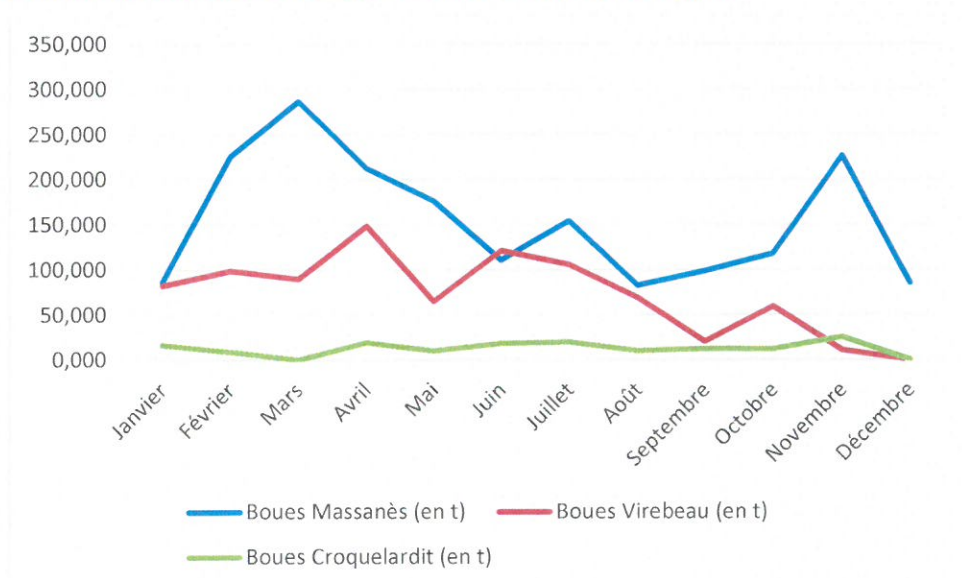
Ces boues sont mélangées avec les déchets verts broyés issus des déchetteries de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois et produisent un compost conforme à la norme NF U 44095.

Le compost est destiné aux agriculteurs pour épandage sur leurs cultures.

L'ACTIVITE DE L'USINE EN 2014

2 230,98 tonnes de broyats de déchets verts mélangés à
2 884,08 tonnes de boues aboutissent à
1 700,98 tonnes de compost produit ;

Evolution mensuelle des apports en fonction de l'origine

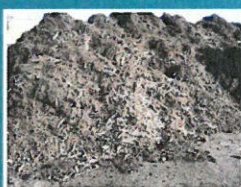


Conformité des lots

100 % de conformité sur les quatre lots produits.



Usine



Broyat de déchets
verts



Compost produit

FINANCEMENT DU SERVICE

Les recettes

Le service est financé par le traitement des boues de stations situées en dehors du périmètre syndical, et par la vente du compost à une société privée (SEDE ENVIRONNEMENT) chargée de la commercialisation auprès des agriculteurs.

Les recettes du service en 2014 (**17 805,90 euros**) se répartissent comme suit :

13 119 euros pour le traitement des boues et

4 686,90 euros pour la vente du compost.

Les dépenses

197 774 euros de frais de fonctionnement (hors emprunts)

Qui se répartissent comme suit :

Dépenses	2014	2013	2012	2011
Personnel	79 787,00	Donnée non calculée		
<u>Coproduits</u>				
<i>Broyat palette</i>	0	0	7947,57	14483,29
<i>Déchets verts</i>	7136,25	6686,07	989,06	0
Evacuation compost	0	0	7092,38	0
Evacuation boues	0	0	52181,8	0
Evacuation refus de crible	0	0	0	0
EDF	72048,17	78699,73		
Combustible	6822,84	7562,89	6717,41	5205,24
Petit matériel	3256,33	2724,89		975,71
Entretien des machines	14633,19	15276,03	20538,32	7542,28
Entretien des locaux et désodorisation	1475,04	8350,02	4305,51	5299,31
Analyses (compost et rejets aqueux)	10237,59	28670,02	28550,57	21604,7
Diagnostic (rejets atmosphériques) et assistance technique	0	3097,64	3730,53	
eau	2377,72			
Taxe d'exploitation	0	0	1994,7	1994,7
TOTAL	197 774,13	151 067,29	134 047,85	57 105,23



Réception des boues



Compost



Biofiltre

ACTIVITE DEPUIS L'OUVERTURE DE L'USINE

LES PHASES DU COMPOSTAGE



Mélange



Fermentation

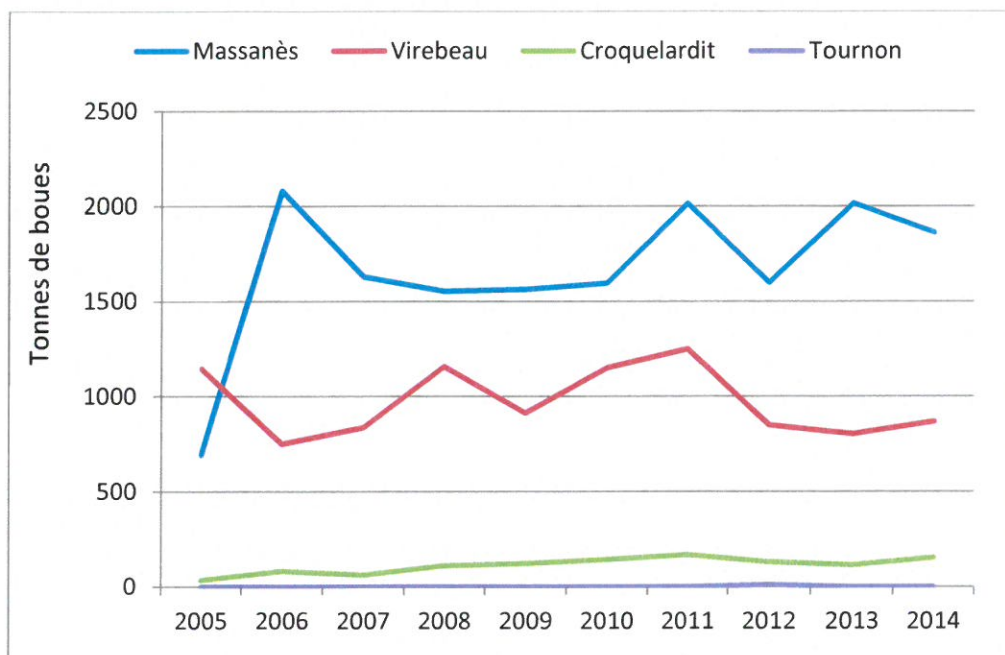


Criblage



Maturation

Evolution annuelle des apports de boues



Evolution annuelle de la production de compost

